

Communes concernées :
-Reherrey (26,5 %)

Lecture des valeurs en pourcentages : x % de la surface du ban de la commune se trouve sur cette planche.
Les plans à l'échelle 1:5000 couvrent la totalité du territoire intercommunal.
Se reporter aux plans à l'échelle 1:2000 pour davantage de précision sur les secteurs urbanisés.

PLUI-H

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3 - Règlement d'urbanisme Règlement graphique

Échelle : 1 / 5000 Planche n°17/32

Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Communautaire n°2020-096 du 15/06/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal relatif Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Territoire de Luneville à Baccarat.



Zonage

- Zones urbaines (U)
- Zones à urbaniser ouvertes (UAU)
- Zones à urbaniser fermées (ZAU)
- Zones agricoles (A)
- Zones naturelles (N)

Prescriptions

- Voies cyclables ou chemins piétons à conserver ou à créer
- Secteur où l'existence de risques naturels (inondations ou cavités souterraines) justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature (R151-24 du Code de l'urbanisme)
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Emplacements réservés

Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural, etc. (L151-19 du Code de l'urbanisme)

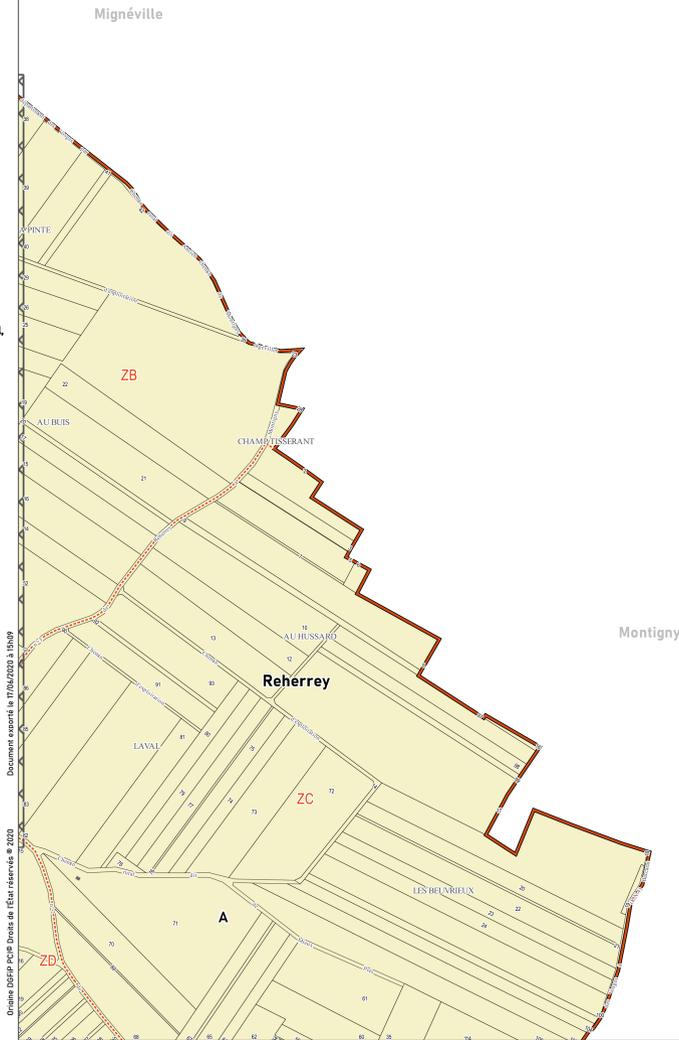
- Éléments ponctuels
- Éléments linéaires
- Éléments surfaciques

Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du Code de l'urbanisme)

- Réservoirs de biodiversité
- Éléments de paysage à protéger

Cadastr

- Parcelles
- Bâtimens
- Hydrographie
- Limites de sections
- Limites communales



Document consulté le 07/02/2023 à 15h39
Droits réservés de 2020